



SOMMAIRE

Point 32 de l'ordre du jour :

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain (suite) :

Page

- a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*;
- b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports;
- c) Rapport du Secrétaire général 943

Président : M. Indalecio LIÉVANO (Colombie).

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain (suite) :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*
- b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports
- c) Rapport du Secrétaire général

1. M. FERNANDO (Sri Lanka) [interprétation de l'anglais] : La lutte contre l'*apartheid* est l'une des pierres angulaires de la politique du mouvement non aligné. Les pays non alignés n'ont jamais transigé dans la lutte menée en vue de mettre fin à l'*apartheid*. C'est cette politique qui a fait de la région d'Afrique australe l'une des plus dangereuses et des plus explosives du monde. Cette politique constitue également un danger direct pour la sécurité et l'indépendance de tous les pays africains, notamment les pays de première ligne. Voilà les raisons pour lesquelles les pays non alignés ont décidé de tenir une réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination au Mozambique au début de l'an prochain pour examiner la situation en Afrique australe et saisir cette occasion pour exprimer leur solidarité avec les mouvements de libération et les Etats de première ligne.

2. Les pays non alignés ont fait leur la position adoptée par la communauté internationale, par le truchement de l'Organisation des Nations Unies, et ils ont non seulement condamné l'*apartheid* en tant que crime contre l'humanité, mais ont déclaré également que cette politique constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales. La situation est extrêmement grave et des plus explosives. La communauté internationale a reconnu qu'il était urgent de combattre l'*apartheid* et d'y mettre fin sans tarder. C'est avec espoir que des millions de personnes éprouvées se tournent vers la communauté internationale et vers l'Organisation des Nations Unies. Et la communauté internationale ne saurait, d'une part, prêcher la modération aux combattants africains de la liberté et permettre, d'autre

part, que le régime d'*apartheid* poursuive sa politique abusive. C'est en raison d'un certain désenchantement et d'une certaine déception en ce qui concerne l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies que l'on a eu recours, en dernier ressort, à la lutte armée pour parvenir à la libération de l'Afrique. En fait, le Premier Ministre d'Afrique du Sud, lors d'une interview télévisée, a confirmé que, malgré l'embargo décidé par le Conseil de sécurité, il continuait de recevoir des armes de l'étranger.

3. Les tendances qui se manifestent en Afrique du Sud montrent, d'une façon indubitable, que le régime raciste recourt à une répression accrue et à une politique désespérée pour endiguer la marée montante de la résistance africaine qui est enflammée par des soulèvements répétés. Le Gouvernement sud-africain doit comprendre qu'il ne saurait y avoir de paix tant que les trois quarts de la population seront exclus du courant de la vie nationale et ne pourront bénéficier des ressources du pays.

4. La situation en Afrique du Sud, déjà humiliante et intolérable en soi, est de plus sur le point de s'étendre à la région tout entière et de provoquer de nouveaux actes de violence qui échapperaient à tout contrôle et dont la responsabilité retomberait entièrement sur le gouvernement raciste minoritaire. Pour éviter que cela ne se produise, il faut non seulement donner effet à toutes les résolutions et décisions de l'ONU, mais il faut aussi que nos attitudes et notre volonté politiques soient renforcées. La force morale et les mesures positives de la communauté internationale doivent se faire sentir, pour contraindre l'Afrique du Sud à renoncer aux injustices de son système. Des mesures substantielles doivent être prises, avant qu'il ne soit trop tard, afin d'éliminer la discrimination et la ségrégation raciales sous toutes leurs formes. L'Afrique du Sud doit être également contrainte de mettre en œuvre les résolutions de l'ONU. Si l'*apartheid* n'est pas éliminé, non seulement il détruira le régime d'Afrique du Sud, mais il menacera aussi la paix et la sécurité du monde, en provoquant dans la région des effusions de sang sans précédent.

5. Ma délégation réaffirme son soutien et sa solidarité à l'égard de la population opprimée d'Afrique du Sud et de ses mouvements de libération nationale.

6. Nous déplorons l'*apartheid* sous tous ses aspects. Le régime d'*apartheid* en Afrique du Sud est le bastion du racisme et du colonialisme en Afrique australe. Ce régime s'est opposé aux nombreux efforts déployés par l'ONU pour apporter à cette région la paix et la sécurité, dans l'honneur et la justice. Le régime sud-africain continue d'occuper illégalement la Namibie; il soutient le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud et ne cesse de commettre des actes d'agression contre les pays voisins. Ma délégation déplore cet état de choses et tient à souligner

qu'elle appuiera tous les efforts visant à éliminer l'*apartheid*, qui est au cœur de tous les problèmes en Afrique australe.

7. M. UCRÓS GARCÍA (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation colombienne, comme elle l'a fait par le passé, tient à participer aux débats sur la question de l'*apartheid*, pour condamner une fois de plus ce genre de politique raciale qui va à l'encontre des fondements mêmes de la Charte des Nations Unies et qui, indubitablement, révolte la conscience des peuples qui ont atteint un minimum de civilisation politique. Cette question, avec celles de la décolonisation, des droits de l'homme, du nouvel ordre économique international, de l'autodétermination des peuples et, notamment, la question de Namibie, est l'une des plus importantes de l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale.

8. De l'avis de ma délégation, la politique de l'*apartheid* est l'un des derniers vestiges du colonialisme du siècle dernier, qui prend aujourd'hui une forme aberrante depuis que le Gouvernement sud-africain lui a imprimé le sceau du racisme. C'est une séquelle de cette époque de l'histoire où l'homme blanc s'est senti le centre de l'univers, favorisé par des lois divines qui lui donnaient des pouvoirs discrectionnaires sur la vie et les biens des autres races que, par là même, il considérait comme inférieures. Tel fut, à la fin du dix-neuvième siècle, le sens humiliant du célèbre rapport Rehoboth, selon lequel l'homme africain aurait été incapable de se gouverner, ce qui justifiait la domination blanche. Après, on a avancé d'autres arguments, des arguments économiques, non moins honteux, non moins infamants. Par la suite, en fait, ces mêmes puissances colonialistes ont complètement baissé le masque et ont admis que leur intérêt n'était pas d'apporter les avantages de leur culture et de leur civilisation aux populations noires éloignées, mais d'exploiter sans merci leurs richesses naturelles, leurs ressources minières. L'abondance de ces ressources naturelles, qui aurait dû faire la fortune des peuples africains, a consacré leur perte. Ils ont été dépouillés de leur patrimoine et ont été forcés d'apprendre, comme les Hereros, que toute rébellion se paierait de leur propre sang.

9. Du fait de l'appauvrissement de ces peuples, des migrations constantes, de la destruction de la vie tribale, les rapaces européens ont trouvé une main-d'œuvre bon marché qui, avec l'abondance des matières premières, est devenue l'un des piliers de la politique d'*apartheid*. En Azanie — appelée à tort Afrique du Sud — au Zimbabwe et en Namibie, par cette politique de division de la famille et de dégradation de l'être humain, on a créé une légion de citoyens de deuxième classe, privés des avantages sociaux, de la jouissance des droits de l'homme et obligés de vendre leur force de travail pour des salaires de misère.

10. Pendant la dernière étape de cette forme aberrante de colonialisme est apparue la politique dite de bantoustani- sation, ou de développement parallèle des deux sociétés, la blanche et la noire. Pour cette dernière, on a créé de véritables réserves, des camps de concentration à la mode contemporaine : à peine 1,7 p. 100 des terres les plus pauvres d'Afrique du Sud, pour 87 p. 100 de la population totale, c'est-à-dire la population noire. Dans ces enclaves, le gouvernement de Pretoria, pour montrer les bienfaits de cette politique, cherche à donner un élan particulier au développement, de connivence avec les puissances néo-

colonialistes et leur manifestation économique la plus poussée : les sociétés transnationales. Dans ces réserves, les emplois sont rares et mal payés et, quand ils ne trouvent pas de travail sur place, les Noirs doivent aller en chercher ailleurs, ce qui disloque les familles et crée une nation de parias. En ce moment même, la Corporation for Economic Development, entité inventée par le Gouvernement sud-africain pour accélérer l'application de sa politique de bantoustani- sation, prétend ouvrir, sans crainte de la réaction de la communauté internationale, un bureau dans une ville — qui en d'autres temps a été le berceau de la liberté — afin de capter les capitaux nécessaires au développement de ces infâmes réserves. Les bénéfices économiques offerts ne sauraient être plus tentants ni plus rentables; à Umgazana, au Transkeï, une société européenne transnationale construit un port en eau profonde qui, grâce à la main-d'œuvre à bon marché et à l'abondance des matières premières, produira des bénéfices supérieurs à 50 millions de dollars.

11. Ma délégation tient à dénoncer la naissance d'une forme étrange de néo-colonialisme : le capitalisme racial. Pour trouver des capitaux et pour capter l'épargne de la région, on crée des organisations financières auxquelles, bien entendu, ne peut nullement participer la population africaine et qui sont le fief exclusif des Sud-Africains blancs et de leurs complices de la finance internationale. C'est une forme très subtile de la renaissance du racisme, dont l'homme croyait avoir détruit les racines pour toujours, et que nous voyons revivre aujourd'hui, sous le parrainage incroyable de capitalistes qui ont déjà oublié les sacrifices consentis par leurs peuples pour faire disparaître semblable malédiction.

12. Ma délégation est en faveur de l'isolement, une fois pour toutes, des pays qui, dans le domaine des sports, suivent aussi une politique d'*apartheid* et de discrimination raciale. On allègue que le sport, pure expression de l'effort pour l'effort, doit être au-dessus de la politique. Oui, mais il est plus certain encore que l'*apartheid* est en dehors de la politique, puisqu'il porte atteinte à l'essence même de l'être humain. L'interdiction de participer à des compétitions sportives avec des pays qui pratiquent l'*apartheid* devrait s'appliquer non seulement au niveau amateur, mais aussi au niveau professionnel.

13. Ma délégation est, en outre, préoccupée de l'énorme gaspillage en ressources humaines que représente la politique d'*apartheid*. Actuellement, des millions d'êtres humains n'ont pas accès à la culture, car on a décrété que, du fait de la couleur de leur peau, ce domaine leur est interdit. On est même arrivé à affirmer, allant jusqu'aux conséquences extrêmes du nazisme, qu'il y a une infériorité génétique de certaines races par rapport à la race blanche, un développement moindre des circonvolutions cérébrales. Or, la vérité est que ces peuples persécutés ont démontré, dans les limites qui leur sont imposées, leur vive intelligence pour la recherche scientifique et leur profonde sensibilité pour la création littéraire et plastique. La poésie mélancolique dans laquelle ils se plaignent de la perte de leur liberté et les merveilleuses sculptures dont les plus grands anthropologues n'ont pas encore pu déchiffrer le sens caché expriment non seulement leurs propres sentiments, mais sont le reflet de l'être humain dans sa totalité.

14. Ma délégation tient à faire état de son scepticisme sur la portée et l'effet de sa protestation, comme de celle des autres délégations, contre l'*apartheid*. Alors qu'ici nous condamnons cette politique que nous qualifions d'exécration, les grandes compagnies transnationales qui représentent véritablement les intérêts des puissances néo-colonialistes continuent d'encourager et de protéger l'*apartheid*. C'est une politique qui produit d'énormes bénéfices économiques, ce qui est le seul critère valable de notre époque matérialiste. Face à ces gains considérables, qu'importe l'être humain ? La collaboration avec le Gouvernement sud-africain se poursuit et est déjà parvenue au domaine nucléaire. On veut doter le gouvernement de Prétoria d'armes atomiques pour y créer une forteresse d'infamie, peut-être en prélude à la renaissance d'un nazisme visant à une portée universelle.

15. C'est ainsi que l'avait compris également, il y a quelque temps, le président Carter, des Etats-Unis, lorsqu'il déclarait :

Le jour de mon inauguration, j'avais promis que mon gouvernement s'inspirerait du désir d'établir un ordre mondial qui tiendrait beaucoup plus compte des aspirations de l'homme. Mettre fin à la politique discriminatoire et haïssable de l'*apartheid* est un objectif que nous nous proposons de poursuivre énergiquement afin de tenir notre promesse. Je suis fermement convaincu que l'Afrique du Sud doit immédiatement entreprendre une transformation progressive de sa société, afin de permettre à son peuple de participer, de façon pleine et sur un pied d'égalité, au processus politique. Notre politique a été et continuera d'être fidèle à cette conviction.

16. Cependant, cette tâche d'abolir la politique d'*apartheid*, c'est aux peuples du tiers monde qu'elle incombe, avec l'appui des nations développées, qui doivent montrer par des faits leur sympathie pour cette noble cause. Comme l'ont dit le Président de la Colombie, M. Julio César Turbay et son ministre des relations extérieures, M. Uribe-Vargas [33e séance], la lutte contre la discrimination raciale est une cause essentielle qui unit les pays du tiers monde, auquel nous appartenons. Ce tiers monde commence à donner des signes d'impatience à voir revenir sans cesse en des discussions interminables, et sans qu'il leur soit apporté la moindre solution, des questions aussi importantes que celle de l'*apartheid*, qui pèse avec une force énorme sur la conscience éthique, politique, économique et sociale du monde contemporain. Ce délai voulu l'incite à penser que c'est seulement par la violence physique, comme moyen de légitime défense, suivant la définition de notre charte, qu'on pourra arriver à une solution finale du problème. Néanmoins, la croyance indéfectible de notre délégation dans les valeurs humaines nous donne la force nécessaire pour demander aux grandes puissances, les seules qui puissent exercer une influence sur le Gouvernement sud-africain, qu'elles fassent respecter les droits d'un tiers monde majoritaire mais opprimé.

17. Ma délégation demande que cesse la collaboration avec le Gouvernement sud-africain tant qu'il maintiendra sa politique d'*apartheid*. Elle demande également que cessent d'autres formes subtiles d'*apartheid*, telle que l'exploitation de la main-d'œuvre à bon marché dans les régions occupées par des puissances étrangères à la suite d'une opération militaire, produit de la force et de la violence. Nous demandons que se poursuivent les efforts admirablement déployés jusqu'à présent par le Comité spécial contre l'*apartheid*, pour que dans tous les coins du monde on sache reconnaître les bases idéologiques fascistes de l'*apartheid* et leur répercussions économiques. L'humanité doit arrêter avec force

cette politique d'*apartheid*, qui représente une nouvelle renaissance du fascisme, et elle doit apprendre à dégager la leçon amère de la dernière guerre mondiale, qui a vu le sacrifice de millions de vies, pour défendre la liberté contre une politique identique à celle du Gouvernement sud-africain actuel. Nous devons nous souvenir que dans les années 20 et 30 le fascisme et le nazisme surent profiter de la faiblesse des gouvernements libéraux qui ont permis l'apparition de ces systèmes éhontés.

18. Ma délégation ne voudrait pas que se vérifie l'adage populaire qui veut que "il n'y a ni mal qui dure cent ans, ni corps qui lui résiste". Nous voulons que l'abolition de la politique d'*apartheid* soit réglée sur-le-champ et ne soit pas renvoyée aux calendes grecques. Mon pays est le produit de nombreux croisements raciaux qui ont formé un mélange ethnique fier et vaillant qui, comme l'a dit le grand Neruda, se sent pour cela même "un grain de la moisson humaine".

19. M. ROA KOURÍ (Cuba) [interprétation de l'espagnol] : Il y a déjà plus de vingt-cinq ans que la question de l'*apartheid* a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de notre organisation. Effectivement, depuis 1952, une année après l'autre pour ainsi dire, la majorité écrasante de la communauté internationale a exprimé sa condamnation énergique de ce régime de honte — excroissance monstrueuse de l'exploitation capitaliste — que conçoivent les cerveaux primitifs de Verwoerd, Vorster et Botha et que jusqu'à présent nourrissent, soutiennent et appuient les principales sociétés et institutions financières des pays occidentaux développés.

20. L'*apartheid*, qui maintient la population africaine d'Afrique du Sud confinée dans des bantoustans, véritables ghettos qui n'occupent que 13 p. 100 de la superficie totale du pays, est l'enfant légitime du système capitaliste et constitue la forme la plus abominable de discrimination raciale, économique et politique de notre époque. L'*apartheid* n'a d'autre objectif que de fournir une main-d'œuvre presque esclave aux maîtres de Pretoria. Ce n'est pas en vain que John Vorster avouait en 1968 :

Il est certain qu'il y a des Noirs qui travaillent pour nous. Ils continueront à le faire pendant des générations, bien que notre idéal soit de les séparer complètement... Le fait est que nous en avons besoin, parce qu'ils travaillent pour nous... Mais le fait qu'ils travaillent pour nous ne pourra jamais les autoriser à réclamer des droits politiques. Ni maintenant ni à l'avenir.

21. Pour appliquer cette politique, le régime sud-africain a institutionnalisé la terreur et la coercition. Cinq grands schémas, concrétisés par des lois et des pratiques administratives spécifiques, forment la superstructure juridique de l'*apartheid* : le contrôle de la migration, qui interdit l'accès des zones urbaines à la population noire qui n'est pas absolument nécessaire pour assurer la production, le contrôle de la main-d'œuvre, pour la maintenir dans les centres de production ou la diriger vers d'autres centres d'intérêt, au moyen de lois draconiennes qui annulent tous les droits des travailleurs, la barrière raciale établie par la loi de 1956 qu'on a appelée *Industrial Conciliation Law*, qui permet au Ministère du travail de réserver les postes aux membres de telle ou telle race et de fixer la proportion des individus de ces races dans les entreprises, et, enfin, ce qu'on appelle les lois sur les laissez-passer qui obligent tout Africain de plus de seize ans à porter toujours sur lui un "carte de référé-

rences" où figurent les indications concernant sa personne, son travail, etc. D'après l'Institute for Policy Study, de Washington (D. C.), dans une publication récente intitulée *South Africa: Foreign Investment and Apartheid*¹, "environ quatre cent mille personnes ont été traduites en justice, en 1975 seulement, en vertu de cette loi sur les laissez-passer".

22. Le *Wall Street Journal* — sûrement en connaissance de cause — affirmait que "le coût de l'apartheid est immense". Comment couvrir de telles dépenses ? Probablement avec l'aide généreuse des amis occidentaux de Vorster et de Herr Botha, étant donné que, "en tant qu'entité économique indépendante, l'Afrique du Sud n'aurait pas pu arriver à être ce qu'elle est et ne pourrait pas aller beaucoup plus loin à l'avenir". La South African Reserve Bank le déclarait de façon explicite en 1972 :

Pendant longtemps l'Afrique du Sud a dépendu dans une grande mesure du capital étranger pour son développement... Elle dépend encore beaucoup du capital étranger pour pouvoir atteindre un taux de croissance relativement élevé.

23. D'après Colin Legum, cité par l'Institute for Policy Study :

... la véritable cause des problèmes économiques de l'Afrique du Sud réside dans l'incapacité de son processus de production de se développer suffisamment pour alimenter ses industries en équipements et en machines modernes. Il en résulte que l'Afrique du Sud est dans l'obligation d'importer la majorité des machines dont elle a besoin.

24. Il est évident que de telles importations doivent être payées, soit au moyen d'un afflux de capitaux étrangers, soit grâce à un excédent d'exportations. En fait, ce sont les associés capitalistes de l'Afrique du Sud qui maintiennent ce pays à flot.

25. En dehors du capital britannique, qui occupe une première place bien peu enviable parmi ceux qui appuyent le régime d'apartheid, les Etats-Unis jouent un rôle de pointe dans le financement du régime de Botha. Les sociétés nord-américaines n'ont pas moins de 1 milliard 665 millions de dollars d'investissements directs en Afrique du Sud, soit 17 p. 100 de tous les investissements directs faits dans ce pays. Les banques des Etats-Unis n'ont pas moins de 2 milliards de dollars en prêts, ou 33 p. 100 du total de ce secteur. D'après les experts, ces chiffres sont des chiffres minimaux; c'est ce qui a été confirmé par le professeur Julian R. Friedman, dans une publication récente du Centre contre l'apartheid, de l'Organisation des Nations Unies². En outre, la revue *South Africa: Foreign Investment and Apartheid*, publie ce qui suit :

... les chiffres ne révèlent ni l'importance qualitative des investissements nord-américains, ni leur croissance pendant la période d'après guerre, ni leur concentration dans les principaux secteurs de l'économie, ni le fait qu'ils sont contrôlés par un nombre significatif, mais limité, de firmes stratégiques.

Bien que les sociétés des Etats-Unis opérant en Afrique du Sud soient aujourd'hui au nombre de plus de trois cent vingt, quelques-unes d'entre elles contrôlent à elles seules la majeure partie des investissements nord-américains. En 1973, les trois quarts des inves-

tissements directs des Etats-Unis en Afrique du Sud étaient aux mains de douze sociétés. Quatre d'entre elles — Mobil, Caltex, Ford et General Motors — représentent probablement les vingt-cinq sociétés principales non minières du pays. Etant donné l'ampleur et la nature de leurs activités, ces sociétés et leurs filiales nord-américaines jouent un rôle important dans l'économie sud-africaine. Un examen de leurs activités dans certains secteurs stratégiques et dynamiques de l'économie — le pétrole, les véhicules automobiles et les ordinateurs, les mines, la technologie avancée et l'industrie lourde — illustre de façon très claire la contribution des sociétés nord-américaines à l'apartheid.

26. C'est pour cela que M. C. Cotton, directeur général de Burroughs South Africa, déclarait ce qui suit :

Nous dépendons entièrement des Etats-Unis. L'économie sud-africaine s'effondrerait, si elle n'avait accès à la technique occidentale des ordinateurs. Aucune banque ne pourrait fonctionner; le gouvernement ne pourrait comptabiliser ni prélever ses revenus; les affaires ne donneraient aucun résultat et les salaires ne pourraient être payés. Le commerce de détail, le commerce de gros et les services connexes seraient complètement disloqués.

27. C'est donc grâce à la compagnie International Business Machines Corporation que l'apartheid peut fonctionner. Vorster et Botha peuvent compter avec exactitude le nombre de Noirs opprimés dans les bantoustans; ils peuvent savoir avec exactitude combien de personnes ont été tuées à Sharpeville; ils peuvent calculer le nombre de bombes nécessaires pour attaquer Kassinga et déterminer jusqu'au dernier centime ce qu'ils doivent à leurs propres amis occidentaux pour toutes ces merveilles de la science et de la technique, mises au service du racisme et de l'exploitation.

28. En 1975 — et n'oublions pas qu'à cette époque déjà l'Assemblée générale avait condamné les activités des intérêts économiques étrangers qui constituent un obstacle aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, le racisme et l'apartheid —, on comptait, opérant dans le pays, 630 sociétés britanniques, 494 sociétés nord-américaines, 132 sociétés ouest-allemandes, 85 sociétés françaises et plus de 150 autres sociétés provenant de divers pays capitalistes développés. La seule Anglo-American Corporation, par exemple, possède 31 sociétés d'investissement et de financement, 9 mines de diamant, 17 mines de charbon, 5 mines de cuivre, 16 mines d'or, 22 usines d'industries diverses et 7 firmes de biens fonciers. Toutes ces entreprises produisent 40 p. 100 de l'or, 30 p. 100 de l'uranium et 30 p. 100 du charbon; elles administrent 58 p. 100 du cuivre de Zambie et monopolisent les ventes mondiales de diamants.

29. Les auteurs de *South Africa: Foreign Investment and Apartheid* concluent de manière significative :

Au-delà de leur rôle stratégique dans l'économie, les sociétés nord-américaines en Afrique du Sud apportent une contribution de la plus grande importance à l'apartheid. Les investissements et le commerce des Etats-Unis en Afrique du Sud créent un lien matériel entre les sociétés américaines et le régime du *statu quo*. Ce lien qui, à l'origine, provenait des bénéfices, protège le régime minoritaire contre les sanctions économiques.

30. C'est là ce qui explique, sans doute aucun, les raisons pour lesquelles le Gouvernement des Etats-Unis — qui, depuis plus de vingt ans, a imposé contre mon pays un blocus criminel qui est toujours en vigueur — a rejeté toute tentative d'appliquer les sanctions, que la communauté internationale réclame avec une indignation croissante, contre le régime raciste et oppresseur de Vorster et de Botha.

¹ Litvak, De Gras et McTigue, *South Africa: Foreign Investment and Apartheid*, Washington (D. C.), Institute for Policy Study, 1978.

² Voir Julian R. Friedman, *La République sud-africaine et la politique d'apartheid: données de base*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.K.2), p. 67.

31. Si j'ai parlé dans le détail des fondements économiques de l'*apartheid*, c'est tout d'abord, nous ne devons pas l'oublier, parce qu'il s'agit là d'un régime d'exploitation fondé sur la structure de l'impérialisme mondial. Ce n'est pas un phénomène quelque peu bizarre conçu par les primitifs qui constituent la minorité de Pretoria et qui n'aurait aucun lien avec un "monde libre", qui chaque jour proclame les hautes valeurs de la "démocratie", qu'il ne pratique cependant jamais, et celles des "droits de l'homme", qu'il a toujours bafoués.

32. Le gouvernement de Botha, comme ceux de Verwoerd et de Vorster dans le passé, est aujourd'hui le principal agent de l'impérialisme en Afrique. Son objectif est de maintenir les grandes majorités africaines de l'Afrique du Sud dans un état de subjugation, aussi longtemps qu'il sera possible, de favoriser l'existence de gouvernements néo-colonialistes en Namibie et au Zimbabwe, de combattre les Etats révolutionnaires nés des anciennes colonies portugaises, de déstabiliser les nations indépendantes voisines et, avec leurs associés capitalistes, de procéder à un nouveau pillage du continent africain, où les victoires des peuples d'Angola, du Mozambique, de Guinée-Bissau, du Cap-Vert, et de Sao Tomé-et-Principe ont maintenant rendu la chose impossible. Telle est la raison de leur désespoir et de leur rage. D'où, les campagnes anticubaines et antisoviétiques encouragées par leurs alliés et leurs partisans. En fait, ils ne peuvent se résigner devant le fait irréversible que les troupes insolentes de l'*apartheid* aient été mises en déroute en Angola.

33. Le Comité spécial contre l'*apartheid* a fait, cette année comme les années précédentes, un travail remarquable. Son rapport [A/33/22 et Corr.1] fait état des activités multiples réalisées dans la tâche urgente consistant à isoler et à dénoncer le régime de Pretoria, notamment l'observation de l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*, le Séminaire sur l'accroissement de l'arsenal militaire et les projets nucléaires de l'Afrique du Sud³ et la condamnation de l'agression commise par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. La Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale⁴ revêt une importance particulière, en dépit de l'absence fort remarquable des puissances occidentales les plus liées à M. Botha.

34. Dans ses conclusions et recommandations le Comité spécial rappelle que :

...l'Organisation des Nations Unies, née de la lutte contre le racisme nazi, a été, peu de temps après sa création, confrontée au problème de l'oppression et de la domination racistes en Afrique du Sud. [Ibid., par. 235.]

Il demande à tous les pays de

...réaffirmer l'engagement total de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale à éliminer complètement l'*apartheid* et la responsabilité particulière qui leur incombe vis-à-vis du peuple opprimé d'Afrique du Sud et de son mouvement de libération nationale. [Ibid., par. 24.]

35. A cet égard, je tiens à souligner l'importance que Cuba accorde à la collaboration active de tous les peuples

avec les mouvements de libération qui luttent aujourd'hui pour la liberté et l'indépendance de l'Afrique du Sud, de la Namibie et du Zimbabwe, à la solidarité militante et effective avec les pays de première ligne qui, face aux agressions des racistes d'Ian Smith et d'Afrique du Sud, ont une position ferme dans l'appui inébranlable qu'ils accordent à la South West Africa People's Organization [SWAPO] et au Front patriotique.

36. Le mot d'ordre dans la pointe méridionale de l'Afrique est aujourd'hui la lutte ouverte et volontaire contre le régime de Pretoria, qui est le fer de lance de l'impérialisme dans cette zone, afin d'éliminer le système d'oppression institué par les racistes et d'assurer l'indépendance du Zimbabwe et de la Namibie. Tant que subsistera l'*apartheid*, avec tout ce qu'il implique, la liberté des peuples africains restera toujours menacée.

37. Il convient de mettre en pratique toutes les mesures prévues dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Une fois de plus, nous estimons qu'il faut appliquer aux délinquants racistes de Pretoria les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte. La communauté internationale doit poursuivre ses efforts pour appliquer à l'Afrique du Sud des sanctions portant sur le pétrole, pour que la convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports soit achevée et adoptée, pour encourager la ratification de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* [résolution 3068 (XXVIII), annexe], pour mobiliser, enfin, l'opinion publique mondiale contre la survie de ce régime infâme.

38. M. HOLLAI (Hongrie) [interprétation de l'anglais] : Je prends la parole afin d'exposer à l'Assemblée générale la constante politique de principe de mon pays et sa contribution à la lutte internationale contre l'*apartheid*. L'aide et le soutien donnés par la République populaire hongroise se manifestent dans plusieurs instances et à des niveaux différents : ici, à l'Organisation des Nations Unies, où nous sommes l'un des membres fondateurs du Comité spécial contre l'*apartheid*; dans toutes les instances politiques internationales, où nous adoptons une ferme attitude de principe contre la discrimination raciale, et surtout l'*apartheid*, sa manifestation la plus extrême; en prenant part au programme pour l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid* [résolution 32/105 B, annexe] aux niveaux national et international, voyant dans l'observation de cette année un jalon important dans la lutte pour l'élimination définitive et complète de toutes les formes de discrimination raciale; et, sur le plan bilatéral, en donnant un soutien solide et efficace au mouvement de libération d'Afrique du Sud et à son peuple opprimé, en contribuant à son épanouissement culturel, social et politique.

39. L'Organisation des Nations Unies fait des efforts toujours plus grands afin d'imposer un boycottage total au régime d'*apartheid* et de le faire disparaître à jamais de la face du globe. C'est au cours des deux précédentes sessions de l'Assemblée générale que ce point a été examiné directement en séance plénière; il a aussi été considéré plusieurs fois au Conseil de sécurité. Nous pouvons prendre acte de certains résultats. Qu'il me soit permis de rappeler les résolutions adoptées aux trente et unième et trente-deuxième

³ Tenu par le Comité spécial contre l'*apartheid*, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 30 mai 1978.

⁴ Tenue à Genève du 14 au 25 août 1978.

sessions de l'Assemblée générale [résolutions 31/6 A à K et résolutions 32/105 A à O] sur ce point, ou même la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, aux termes de laquelle le Conseil, considérant que les politiques et les actes du Gouvernement sud-africain sont lourds de dangers pour la paix et la sécurité internationales, a déclaré que, agissant en conséquence en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, il décrétait un embargo général et obligatoire sur la fourniture d'armes au régime sud-africain. Mais nous ne voyons pas de changement appréciable en ce qui concerne sa mise en œuvre, de même que les résolutions de l'Assemblée générale restent lettre morte pour les puissances concernées.

40. Le Gouvernement hongrois manifeste sa vive inquiétude en constatant que, au moment même où l'ONU fait de son mieux pour le peuple opprimé d'Afrique du Sud, des événements tragiques y font rage, créant une situation grave et de plus en plus explosive dans cette partie du continent africain. Une étude minutieuse du rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* fait apparaître une fois de plus les raisons évidentes de cette situation et tout son historique.

41. On a expliqué ici plusieurs fois que l'Afrique du Sud est le repaire du colonialisme, le bastion de l'*apartheid* et du génocide, la force de frappe du néo-colonialisme et une menace directe pour les Etats africains indépendants et, partant, pour la paix et la sécurité internationales. Elle peut être tout cela pour l'unique raison que, avec le soutien des principaux pays capitalistes, le régime sud-africain a été en mesure de constituer le plus grand arsenal militaire d'Afrique, de développer la capacité de fabrication même des armes nucléaires modernes et de mettre sur pied la plus grande armée de mercenaires du continent. Ces pays impérialistes ne cesseront jamais de leur plein gré de soutenir les racistes, parce qu'ils ne veulent pas perdre le dernier bastion de leur système colonial. Qui plus est, les monopoles étrangers continuent de consolider leur position économique dans le pays. Ils sont attirés dans la région par les grandes quantités de matières premières et la main-d'œuvre à bon marché qu'ils y trouvent. Ils ont intérêt à voir persister le régime raciste, puisque les conditions de discrimination et d'esclavage dans lesquelles vit la majorité de la population en Afrique du Sud garantissent aux monopoles étrangers une source de bénéfices élevés.

42. Vous me permettrez de donner quelques renseignements à l'appui. Plus de mille huit cents sociétés de quatorze pays occidentaux opèrent dans la région. Je voudrais me référer à un rapport du FMI de juin 1978, qui montre avec beaucoup de précision que, pendant le premier trimestre de 1978, les importations de l'Afrique du Sud en provenance de ces quatorze pays ont été un peu inférieures à 1 milliard 100 millions de dollars des Etats-Unis; de plus, les exportations d'Afrique du Sud vers ces quatorze pays ont dépassé 1 milliard 300 millions de dollars des Etats-Unis. Les activités bancaires sont également très animées. Selon les derniers chiffres de décembre 1977 fournis par la Corporate Data Exchange Incorporated, les dix principales banques des Etats-Unis ont accordé des prêts se montant à 2 milliards 277 millions de dollars des Etats-Unis aux banques sud-africaines. Et ce chiffre est plus élevé que ceux de la même période en 1976 et en 1975.

43. Ces faits prouvent, en outre, que la situation en Afrique du Sud ne consiste pas simplement — et n'a jamais

consisté — en une simple contradiction entre Noirs et Blancs. Il ne s'agit pas — et il ne s'est jamais agi — d'une simple lutte entre certains groupes de personnes en vue de gouverner le pays. Cela fait partie de l'histoire. Cela fait partie de la lutte internationale des peuples opprimés et exploités, afin de parvenir à un système social juste et démocratique, d'une part, et, d'autre part, de la résistance des milieux dirigeants impérialistes minoritaires qui s'opposent à l'histoire.

44. Cependant, l'Afrique du Sud continue de violer de façon flagrante la Charte des Nations Unies et, lorsque la communauté internationale a essayé d'exercer une pression sur la clique de Pretoria pour qu'elle renonce à sa politique de racisme et de répression, les puissances occidentales, exerçant leur veto, ont empêché le Conseil de sécurité d'accomplir son devoir. Les mêmes puissances et leurs alliés méconnaissent les résolutions existantes de l'ONU, et notamment la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité. A ce propos, la déclaration faite par le Premier Ministre d'Afrique du Sud, le 19 novembre dernier, selon laquelle : "Si un embargo sur les armes n'est pas réalisable, je ne pense pas qu'un embargo sur le pétrole le soit", peut être comprise mais non pas acceptée.

45. Poursuivant leurs manœuvres, les puissances occidentales ont fait une proposition après l'autre, visant à réduire la tension en Afrique australe, à arrêter les hostilités mais, en fait, à gagner du temps pour les racistes, en continuant à leur prêter assistance. Ayant armé le régime jusqu'aux dents, elles prétendent suspendre leur aide militaire. C'est peut-être une manière de faire pression sur les racistes, afin qu'ils adoptent la tactique que préconisent leurs alliés et leurs protecteurs. Mais personnes ne s'y trompe. Assurément, ce qui se fait est très clair et se traduit par les résultats des récents entretiens de Pretoria. Le régime d'*apartheid* n'a pas cessé de préparer de manière unilatérale des élections en Namibie, en contradiction avec la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité.

46. Notre responsabilité est plus grande qu'elle n'a jamais été. Notre tâche et notre devoir, ici à l'Assemblée, consistent actuellement à apporter des changements réels à l'évolution du destin du peuple sud-africain. Nous devons préparer et adopter des résolutions qui activent et coordonnent, de façon plus efficace, l'action internationale contre l'*apartheid*, grâce aux pouvoirs de l'Assemblée générale; nous devons demander qu'assistance soit donnée au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale; nous devons demander également que cesse toute collaboration avec le régime d'*apartheid* et préconiser la mise en œuvre générale et absolue de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité; nous devons prier le Conseil de sécurité d'envisager des sanctions économiques obligatoires et un boycottage total à l'encontre du régime raciste sud-africain, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

47. M. KOSTOV (Bulgarie) [interprétation de l'anglais] : L'Assemblée générale examine une fois de plus la question de la politique d'*apartheid* poursuivie par le Gouvernement sud-africain. Je voudrais d'emblée faire remarquer que l'examen de la question a acquis cette année une importance et une résonance particulières, et ce, pour deux raisons. Tout d'abord, cet examen coïncide avec la célébration de

l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid* décidée par l'Assemblée générale [résolution 32/105 B, annexe] et, d'autre part, il représente la suite naturelle du travail de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

48. Il n'est guère besoin de souligner que l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid* et la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sont d'une importance décisive pour mobiliser plus encore l'opinion publique internationale en faveur de la lutte des peuples et des mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud ainsi que de toute la partie australe du continent africain, lutte pour la liberté et l'indépendance. L'importance de ces actions internationales est encore accrue, du fait qu'elles se situent à un moment où les peuples de la partie australe de l'Afrique font des efforts héroïques en vue d'éliminer d'une manière complète et définitive le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*, en tant que formes d'oppression politique et sociale, et de faire triompher le droit sacré des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance.

49. Les documents et les résolutions adoptés en grand nombre par l'ONU fournissent une description détaillée et approfondie du phénomène de l'*apartheid*, en tant que politique de domination d'une race par une autre sous sa forme la plus vile et la plus monstrueuse. Il serait difficile de trouver un aspect du problème qui apporte quelque chose de neuf.

50. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont unanimes à penser que l'*apartheid* est un crime contre l'humanité, une violation de toutes les normes internationalement reconnues de défense des droits de l'homme. Cette politique trouve une expression concrète dans la création des prétendus bantoustans, qui représentent en fait une atteinte à l'intégrité territoriale du pays. Ils sont également le moyen de garantir une main-d'œuvre à bon marché, stratagème destiné à perpétuer la domination de la minorité blanche et à priver le peuple africain d'Afrique du Sud de ses droits inaliénables. De l'avis général, le racisme et la discrimination raciale sont des manifestations politiques odieuses, qui donnent lieu à des violations grossières et massives des droits de l'homme et qui vont à l'encontre des objectifs et des principes de la Charte des Nations Unies. Il ne fait donc aucun doute que l'*apartheid* représente la forme la plus cruelle de tyrannie raciale et qu'il est un défi ouvertement lancé au monde entier et à la conscience de l'humanité.

51. Cependant, le problème de l'*apartheid* ne peut être conçu comme portant seulement sur la défense des droits de l'homme en Afrique du Sud, pour important que soit cet aspect. L'ONU a depuis longtemps reconnu que la politique et les actes du régime de Pretoria mettent en danger la paix en Afrique australe; leur persistance peut entraîner un conflit de plus grande envergure.

52. Le caractère et les dimensions de ce danger sont apparus de manière plus frappante lors de l'agression lancée par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola, le Mozambique et d'autres Etats de première ligne. Les informations les plus récentes en provenance de cette région — et je rappellerai entre autres le communiqué du Ministère de la défense de la République populaire

d'Angola en date du 7 novembre 1978⁵ — montrent que ce danger, loin de diminuer, a encore augmenté. Des conséquences plus graves pour la paix pourraient résulter des tentatives faites par le régime raciste pour préserver à tout prix sa domination en Namibie, pour venir en aide au régime minoritaire de Rhodésie du Sud et pour freiner et faire échouer le transfert du pouvoir aux forces patriotiques du Zimbabwe.

53. Tous les faits déjà cités et pris dans leur ensemble permettent de dépeindre très clairement la situation réelle, situation qui fait naître une menace tangible à la paix mondiale, telle qu'elle est définie selon les termes mêmes de la Charte des Nations Unies, avec toutes les conséquences qui peuvent en découler. Cette menace est encore aggravée et dépasse maintenant les limites de la région géographique immédiate, du fait que Pretoria cherche à mettre la main sur l'arme nucléaire, avec l'aide de certains intérêts occidentaux.

54. Il n'y a aucun doute que l'embargo sur les fournitures d'armes, sous sa forme actuelle, n'a pas mis fin à l'évolution nucléaire de l'Afrique du Sud. Cela ressort également du paragraphe 48 du rapport du Comité spécial [A/33/22 et Corr.1].

55. Les experts, dans leur grande majorité, sont d'avis que l'Afrique du Sud possède déjà l'arme nucléaire, ou bien se trouve à la dernière phase de son élaboration. Lorsque l'on pense au caractère inhumain de l'*apartheid* et à la volonté des milieux dirigeants de tout faire pour préserver le *statu quo*, lorsque l'on pense également que l'Afrique du Sud est l'un des rares pays à n'avoir pas encore signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), annexe], la menace devient encore plus évidente et réelle.

56. Dans les circonstances actuelles, il est nécessaire de procéder à une large mobilisation de toutes les forces progressistes, de toutes les nations et de tous les gouvernements épris de paix, en vue de mettre fin à toute collaboration, quelle qu'en soit la forme, avec le régime raciste de Pretoria et d'accorder toute l'aide nécessaire au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale.

57. Il est également particulièrement important, à l'heure actuelle, de sensibiliser l'opinion publique des pays qui accordent une assistance militaire et économique au régime raciste, afin de pouvoir prendre des mesures coordonnées en vue d'assurer le strict respect de l'embargo sur les fournitures d'armes, d'imposer un embargo total sur toutes les matières nucléaires et sur le transfert des techniques nucléaires, ainsi que sur les fournitures de pétrole, et de permettre l'adoption de sanctions économiques plus élargies. Le rapport du Comité spécial, comme le montrent les paragraphes 66 à 87, contient des renseignements abondants en ce qui concerne cette forme de collaboration.

58. La délégation bulgare pense qu'il est temps, pour la communauté internationale, de déclarer ouvertement que l'*apartheid* ne peut être réformé et qu'il doit être éliminé.

⁵ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1978, document S/12917.

A notre avis, il n'existe qu'un seul moyen de résoudre les problèmes découlant de la politique d'*apartheid* : il consiste à mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'ONU et à faire en sorte que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies s'unissent pour réaliser de nouveaux efforts coordonnés. Le régime criminel de Pretoria aurait cessé d'exister depuis fort longtemps si tous les Etats Membres avaient agi conformément aux décisions adoptées par l'Organisation mondiale.

59. A cet égard, les Etats occidentaux qui continuent de collaborer avec l'Afrique du Sud portent donc une lourde responsabilité car, en se faisant les complices de l'Afrique du Sud dans les domaines militaire, politique, économique et autres, ils contribuent à maintenir le régime honteux d'*apartheid* et insufflent à Pretoria l'audace nécessaire pour continuer de perpétrer ses actes d'agression à l'encontre de la liberté en Afrique. Les données récemment publiées en Afrique du Sud montrent que les importations de pétrole et les fournitures d'armes n'ont pas diminué depuis que l'embargo sur les armes a été imposé.

60. Au cours de sa trente-deuxième session ordinaire, l'Assemblée générale a réaffirmé vigoureusement le droit inaliénable du peuple d'Afrique du Sud dans son ensemble, sans distinction de race, de couleur ou de croyance, de déterminer, sur la base du gouvernement par la majorité, l'avenir de l'Afrique du Sud [résolution 32/105 J]. L'Assemblée générale a également réaffirmé le droit légitime du mouvement de libération nationale de ce pays de continuer son combat pour s'emparer du pouvoir par tous les moyens dont il dispose, y compris la lutte armée. En outre, l'Assemblée générale a déclaré que la communauté internationale devait fournir toute l'assistance voulue au mouvement de libération nationale de l'Afrique du Sud et l'appuyer dans sa lutte légitime. A cet égard, un élément particulièrement important est l'appel lancé par l'Assemblée générale au Conseil de sécurité afin qu'il prenne les mesures efficaces en vue du strict respect de l'embargo sur les armes et sur toutes autres formes de collaboration militaire imposé à l'encontre de l'Afrique du Sud, ainsi que d'autres mesures, y compris des sanctions économiques [résolution 32/105 F].

61. Il est grand temps de passer des paroles aux actes, de même qu'il est grand temps que certains Etats occidentaux cessent de se camoufler derrière la rhétorique éloquente qu'ils utilisent pour condamner l'*apartheid*. Ils devraient faire preuve de la volonté politique voulue et adopter une attitude responsable et pleine de bon sens, se joignant à l'opinion publique mondiale pour exiger l'adoption de sanctions générales et obligatoires contre le régime raciste de Pretoria, en conformité absolue avec le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

62. A ce propos, je voudrais réaffirmer la position de mon pays sur cette question et, dans ce but, je citerai un extrait de la déclaration de l'Assemblée nationale bulgare publiée en août dernier :

La République populaire de Bulgarie respecte et exécute rigoureusement les décisions de l'ONU visant à éliminer l'*apartheid* et elle n'entretient aucune relation diplomatique, consulaire, politique, économique, militaire, culturelle ou autre avec le régime raciste de Pretoria.

63. La Bulgarie a pris une part active à l'élaboration de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* et a été l'un des premiers Etats à signer et à ratifier cet instrument. Elle est également parmi les premiers Etats à avoir signé les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme [résolution 2200 A (XXI), annexe] et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX), annexe], de même que tous les autres instruments juridiques internationaux concernant l'action contre la discrimination raciale et l'*apartheid*.

64. Fidèle à sa politique de solidarité avec ceux qui luttent contre l'impérialisme, le colonialisme, le racisme et l'*apartheid*, la République populaire de Bulgarie a accordé et continuera d'accorder assistance et soutien aux peuples sud-africains et à leurs mouvements de libération nationale, dans leur lutte juste et légitime pour l'élimination complète et définitive des derniers vestiges du colonialisme et du système criminel d'*apartheid*, honni de toute l'humanité.

65. Cette politique a été récemment réaffirmée lors de la visite effectuée par le Premier Secrétaire du Comité central du parti communiste bulgare et Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, Todor Zhivkov, au Nigéria, en Angola, au Mozambique et en Ethiopie. Dans une interview pour la presse et la radio angolaises, il a déclaré :

Les régimes racistes dans le sud de l'Afrique constituent à nos yeux une menace non seulement pour l'Afrique indépendante, mais également pour la paix et la sécurité du monde. Notre peuple s'élève contre toutes les formes de racisme et de discrimination raciale et condamne de la manière la plus catégorique le régime d'*apartheid*, érigé en politique officielle par les dirigeants de Pretoria.

66. Je ne saurais achever ma déclaration sans rendre un hommage mérité au Comité spécial contre l'*apartheid* et à son président, M. Leslie Harriman, pour les efforts inlassables qu'ils déploient pour assurer la mise en œuvre des résolutions de l'ONU ainsi que pour les activités multiples et remarquables qui ont trouvé une expression si éloquente et si détaillée dans le rapport du Comité spécial.

67. M. MANSOURI (République arabe syrienne) [interprétation de l'arabe] : Près de la moitié de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et de l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid* s'est écoulée, et pourtant les pays qui coopèrent avec le régime raciste d'Afrique du Sud n'ont toujours pas saisi l'occasion que leur offraient ces deux manifestations internationales importantes pour apporter un changement radical à leurs relations avec le régime d'*apartheid*, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et en réponse aux appels successifs que leur avaient adressés diverses organisations internationales, pour qu'ils mettent immédiatement un terme à leurs relations avec le régime d'*apartheid* et coopèrent avec la communauté internationale, afin d'isoler et de liquider ce régime et sauver ainsi l'humanité de ses horribles pratiques, et pour que le peuple d'Azanie puisse exercer son droit à l'autodétermination et jouir de ses droits de l'homme fondamentaux, ainsi que des avantages découlant de ses immenses ressources naturelles.

68. La pratique du régime d'*apartheid* a pris des proportions sans précédent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de

l'Afrique du Sud, apportant, au cours de l'année écoulée, de nouvelles tragédies au peuple d'Azanie. Les mêmes pratiques ont fait le plus grand tort aux pays africains voisins tant sur le plan humain que sur le plan économique et ont jeté un défi à la communauté internationale menaçant la paix et la sécurité internationales.

69. Non seulement le régime d'*apartheid* en Afrique du Sud a méconnu les résolutions des organisations internationales qui demandent que le peuple d'Afrique du Sud soit protégé des politiques inhumaines et discriminatoires, mais ce régime a persisté dans cette politique. Le monde est maintenant parfaitement au courant des massacres de manifestants et des crimes commis à l'encontre des détenus politiques.

70. Au cours de l'année écoulée, le régime d'*apartheid* ne s'est pas contenté d'opprimer le peuple d'Azanie en Afrique du Sud même, il a dirigé les armes contre les pays voisins, lançant de vastes attaques armées contre le Mozambique et l'Angola et coopérant avec le régime de Smith pour envahir la Zambie.

71. Le régime d'*apartheid* a continué ses pratiques, l'année dernière, tant en Afrique du Sud qu'ailleurs, au mépris des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Organisation et en contravention des principes du droit humanitaire international et de toutes les dispositions de certains documents internationaux. Une telle situation représente un danger non seulement pour l'Afrique mais pour l'ensemble de la communauté internationale.

72. C'est pourquoi le Comité spécial contre l'*apartheid*, dans le chapitre II de son rapport annuel soumis cette année à l'Assemblée générale, dit que la situation en Afrique du Sud constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, selon les termes définis au Chapitre VII de la Charte, et qu'il est nécessaire que la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies agissent d'urgence pour remédier rapidement à cet état de choses, en prenant les mesures appropriées pour éliminer l'*apartheid* et libérer l'Afrique du Sud de l'oppression du racisme. Le rapport dit également qu'à ces fins le régime d'*apartheid* devrait être isolé et qu'un appui devrait être donné à la juste cause du peuple sud-africain, dans sa lutte pour recouvrer sa liberté et sa dignité.

73. Il était naturel que le Comité spécial contre l'*apartheid* recommande à l'Assemblée générale de mobiliser un appui international contre l'*apartheid* et d'exiger que tous les pays qui prêtent encore assistance au régime d'Afrique du Sud cessent immédiatement toute coopération avec ce régime. Il était également naturel que le Comité spécial prie instamment tous les Etats Membres de fournir assistance au peuple sud-africain et d'appuyer les mouvements de libération nationale du peuple azanien ainsi que de venir en aide aux Etats africains de première ligne. Il était nécessaire, également, que le Comité spécial demande une intensification de la pression internationale envers le régime de Pretoria pour qu'il soit amené à arrêter immédiatement les prétendus procès à huis clos des combattants de la liberté et à libérer les détenus politiques.

74. Nous notons en particulier que le Comité spécial demande dans son rapport que cesse immédiatement toute

assistance militaire et économique au régime d'*apartheid* sud-africain, que soit respectée la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité et que soit mis un terme à toutes les formes de coopération avec l'Afrique du Sud, dans le domaine militaire. Le Comité spécial mentionne dans son rapport que, à la suite de la coopération entre les pays occidentaux et le régime d'*apartheid* sud-africain, ce régime se trouve encouragé dans son refus d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à faire fi de la déclaration adoptée par l'Organisation de l'unité africaine qui proclame le continent africain zone exempte d'armes nucléaires⁶.

75. A ce propos, et eu égard aux diverses formes de coopération avec le régime d'*apartheid* sud-africain, ma délégation appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la partie du rapport spécial du Comité qui traite des relations croissantes entre le régime de Pretoria et le régime colonialiste raciste de Tel-Aviv [A/33/22/Add.2]. Le rapport décrit très clairement la coopération entre ces deux régimes, dans les domaines nucléaire, militaire, financier, économique, touristique, culturel et autres, tout cela malgré l'adoption par l'Assemblée générale, en 1977, de la résolution 32/105 D relative aux relations entre Israël et l'Afrique du Sud. Dans cette résolution, l'Assemblée générale condamne Israël pour la poursuite et l'intensification de sa collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud et exige une fois de plus qu'Israël cesse immédiatement toute collaboration de ce genre et mette fin, en particulier, à toute forme de collaboration avec le régime d'*apartheid* dans les domaines militaire et nucléaire.

76. L'unité idéologique et raciste entre ces deux régimes, qui est l'aboutissement naturel de leur nature coloniale, reste, comme par le passé, la raison qui les pousse à réprimer les aspirations des peuples d'Azanie et de Palestine à la liberté, au rétablissement de la dignité humaine et à l'exercice de leur droit à l'autodétermination. La même unité idéologique représente aussi un foyer de tension en Afrique du Sud et au Moyen-Orient, ainsi qu'une menace persistante à la paix et à la sécurité internationales. Cette même unité idéologique fait obstacle aux aspirations des peuples africain et arabe à la stabilité ainsi qu'au développement économique et social.

77. Sur cette toile de fond se détache la responsabilité spéciale de certaines puissances occidentales qui persistent à coopérer avec les deux régimes racistes, en Afrique du Sud et en Israël, et continuent à leur fournir diverses formes d'assistance militaire et financière, au mépris total des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi qu'en contravention des principes du droit humanitaire international. Il est évident qu'une telle assistance encourage ces deux régimes à persévérer dans leurs pratiques inhumaines à l'intérieur de leurs frontières et à lancer, avec défi et arrogance, des guerres d'agression au-delà de ces frontières. Cette assistance est aussi à l'origine des deux grandes crises auxquelles doit faire face notre organisation, la crise en Afrique du Sud et la crise au Moyen-Orient.

⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 105 de l'ordre du jour, document A/5975.

78. C'est pourquoi ma délégation, qui est membre du Comité spécial contre l'*apartheid* depuis sa création, il y a quinze ans, souhaite réaffirmer que le Gouvernement syrien respecte les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui condamnent le régime d'*apartheid* en Afrique du Sud, déplore ses pratiques discriminatoires inhumaines et en appelle à la communauté internationale afin que celle-ci boycotte ce régime sur les plans militaire, politique et économique.

79. Ces mêmes résolutions demandent également que l'on accorde un appui aux mouvements de libération nationale en Afrique du Sud, afin de permettre au peuple azanien d'exercer son droit à l'autodétermination, de recouvrer sa souveraineté sur son territoire et de jouir de ses droits de l'homme fondamentaux.

80. Les dangers inhérents aux pratiques du régime colonial agressif de Pretoria constituent une grave menace à la paix et à la sécurité internationales et exigent que l'on mette en œuvre, immédiatement et avec fermeté, les dispositions du Chapitre VII de la Charte, afin de sauver l'humanité de la doctrine de l'*apartheid*, de protéger la population sud-africaine et de maintenir la paix et la sécurité internationales.

81. M. MUSSA (Somalie) [interprétation de l'anglais] : Le fait que le présent débat se situe à mi-parcours de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et pendant l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid* le rend plus significatif que jamais. La récente Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui a eu lieu à Genève en août 1978, a sans aucun doute stimulé la volonté internationale de mettre fin à l'*apartheid*, volonté qui s'est reflétée dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés à Genève [A/33/252, chap. III], ainsi que dans cette déclaration historique qu'est la Déclaration de Lagos⁷.

82. Ces diverses mesures prises par la communauté internationale dans la lutte contre l'*apartheid* sont étroitement liées à la résolution 3411 C (XXX), du 28 novembre 1975, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que la communauté internationale avait l'obligation inéluctable de prendre des mesures décisives afin d'extirper le fléau de l'*apartheid* et a déclaré la responsabilité de la communauté internationale envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud.

83. Lors de la séance spéciale de l'Assemblée générale, le 11 octobre dernier, pour célébrer l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*, le Président de l'Assemblée générale a déclaré :

“... notre solidarité et nos pensées vont aux milliers d'Africains qui souffrent en prison, en raison de leur foi dans l'égalité raciale, qui paient par l'exil leur amour de la liberté et par la persécution leur ferme détermination de vaincre le racisme.” [30e séance, par. 5.]

84. Au cours de cette même séance, le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, a déclaré entre autres :

“Il n'y a aucune autre question sur laquelle les Membres de l'Organisation soient plus unis que celle dont nous sommes saisis. Nous parlons donc aujourd'hui d'une seule voix, pour exprimer notre détermination de faire tout ce qui dépend de nous pour aider à créer en Afrique du Sud une société juste, dans laquelle tous les habitants de toutes les races pourront jouir de leurs droits inaliénables.” [Ibid., par. 17.]

85. L'*apartheid* est le produit des préjugés raciaux, de la discrimination et de la ségrégation raciales et il se manifeste par l'exploitation économique des ressources naturelles et humaines, la terreur et la torture administratives et policières, ainsi que par des meurtres aveugles, même dans les hôpitaux, comme en témoigne le cas de Steven Biko. Les préjugés raciaux sont un mode de penser, et la discrimination raciale sert à entretenir le mythe de la supériorité blanche, à aggraver la dégradation de la majorité de la population sud-africaine et à violer ses droits de l'homme.

86. Par la ségrégation raciale, des murs sont élevés pour enfermer la population opprimée d'Afrique du Sud dans la citadelle de l'*apartheid*. L'exploitation économique considérable des ressources naturelles et humaines s'accompagne d'une utilisation égoïste des terres, des ressources minérales et de la main-d'œuvre, qui permet au régime d'*apartheid* et aux sociétés d'investissement de tirer d'énormes profits et donne à Pretoria la force voulue pour réprimer et opprimer la population noire dans cette partie de l'Afrique.

87. La communauté internationale a condamné à maintes reprises le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud et a qualifié le crime haïssable d'*apartheid* de crime contre l'humanité. L'illégitimité du régime raciste de Pretoria a été reconnue dans de nombreuses instances internationales dignes de respect, y compris la Cour internationale de Justice, où le juge Ammoun a déclaré, en parlant de la Namibie :

L'égalité que réclament les Namibiens et d'autres peuples de toutes teintes, résultat de longues luttes tendant à la traduire dans les faits, nous intéresse au plus haut point, parce qu'elle est, d'une part, le fondement d'autres droits de l'homme qui n'en sont que les corollaires et, d'autre part, parce qu'elle exclue naturellement la discrimination raciale et l'*apartheid*, qui sont les plus graves des faits reprochés à l'Afrique du Sud...⁸

88. Il est donc clair que la communauté internationale, par le truchement de ses institutions suprêmes, telles que l'Assemblée générale et la Cour internationale de Justice, a déclaré l'illégalité, l'immoralité, l'inhumanité et la turpitude de l'*apartheid*. Le fait que cette politique constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales a également été reflété dans les résolutions unanimes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment dans les résolutions 417 (1977) du 31 octobre 1977 et 418 (1977) du 4 novembre 1977, où le Conseil de sécurité demande qu'il soit mis fin à l'*apartheid* et que l'on impose un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte.

89. Malgré la logique des mesures prises par la communauté internationale, le crime perpétré en Afrique du Sud

⁷ Voir Rapport de la Conférence mondiale pour l'action contre l'*apartheid*, Lagos, 22-26 août 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XIV.2 et rectificatif), chap. X.

⁸ Voir Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J., Recueil 1971, p. 76.

continue à produire tous les maux, toutes les souffrances et toutes les humiliations qui caractérisent la pratique perverse de l'*apartheid*. Des massacres sont perpétrés contre la population opprimée d'Afrique du Sud; la détention, les arrestations massives arbitraires, la torture et les bannissements s'intensifient de jour en jour, et la bantoustanisation est utilisée pour dénier à la population noire ses droits inaliénables et ses droits de citoyen et sert également d'instrument pour la dépouiller de ses terres et de leurs riches ressources, afin de perpétuer son état de dépendance et d'esclavage.

90. De plus, le régime d'*apartheid*, dans un effort désespéré, a tenté d'imposer le silence à ceux qui s'élèvent contre l'*apartheid*, à l'intérieur de l'Afrique du Sud, par la censure, le bannissement et l'élimination de toutes les organisations de lutte contre l'*apartheid* et autres groupes dissidents.

91. Les efforts louables de la communauté internationale, dont le fer de lance est le Comité spécial contre l'*apartheid*, sont sapés par certains pays et certaines sociétés transnationales dont la collaboration économique, technique et militaire avec le régime d'*apartheid* constitue le principal obstacle à ces efforts. Cette collaboration vient encourager la politique inhumaine et criminelle de l'*apartheid*.

92. Grâce à la collaboration militaire, l'Afrique du Sud a amassé une immense quantité d'armes perfectionnées et a acquis la capacité de fabriquer des armes nucléaires, ce qui constitue un grave danger pour la paix et la sécurité non seulement de la région, mais du monde entier.

93. Les propensions dangereuses de Pretoria se sont manifestées concrètement dans les bombardements aériens et les attaques de parachutistes contre l'Angola et la Zambie, ainsi que par son soutien actif au régime minoritaire illégal de Salisbury. La situation actuelle qui règne en Namibie démontre l'intransigeance de Pretoria et confirme le bien-fondé de l'opinion de ceux qui ont dit, au lendemain de l'adoption de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, que l'embargo sur les armes est venu beaucoup trop tard et représente fort peu.

94. Grâce à la collaboration économique, le régime d'*apartheid* se voit donner l'occasion et les moyens de défendre ce dernier bastion de l'esclavage humain et de consolider et de prolonger l'existence du système d'*apartheid*.

95. L'expérience amère et parfois pleine de frustration des trois dernières décennies, au cours desquelles la communauté internationale s'est efforcée d'éliminer l'*apartheid*, a prouvé sans l'ombre d'un doute que seules l'application de sanctions économiques complètes, au titre du Chapitre VII de la Charte, et la mise en œuvre scrupuleuse de l'embargo sur les armes réussiront à mettre fin au régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud. Ma délégation est absolument convaincue que la vulnérabilité du régime raciste réside dans ses liens économiques et que si ces liens sont rompus, la chute de l'*apartheid* et le triomphe de la justice et de la liberté en seront accélérés.

96. L'argument selon lequel la population noire d'Afrique du Sud souffrira si des sanctions économiques sont imposées à Pretoria est indéfendable et, au mieux, mal inspiré. La population opprimée d'Afrique du Sud a prouvé

avec son sang qu'elle est prête au sacrifice suprême dans sa lutte pour les droits de l'homme, la dignité et la liberté. Sharpeville et Soweto, pour ne citer que deux exemples, en sont l'éloquent témoignage. Il n'y a pas d'homme sur la terre qui accepte de rester à perpétuité éprouvé par un fléau aussi implacable que l'*apartheid*. Il n'y a pas, dans l'histoire, d'exemple d'un peuple décidé et énergique qui n'ait pu parvenir enfin au succès dans sa lutte pour une cause juste, quoi que cela lui ait coûté.

97. Pendant le débat général, le Ministre des affaires étrangères de mon pays, M. Abdurahman Jama Barre, a dit notamment :

“Mon gouvernement espère que la communauté mondiale continuera... de manifester sa solidarité envers le peuple sud-africain, alors qu'il intensifie sa lutte de libération. Il faut que les feux de la condamnation internationale restent braqués sur la politique exceptionnellement inhumaine d'*apartheid*, tant que ce crime contre l'humanité et cette menace à la paix et à la sécurité internationales ne seront pas éliminés. La violation criminelle des droits de l'homme de la majorité de la population et l'agression contre le territoire et le peuple namibiens et contre les Etats voisins, auxquelles se livre le régime raciste, exigent de nouvelles mesures, conformément au Chapitre VII de la Charte. Nous espérons que le Conseil de sécurité prendra des mesures pour appliquer, de manière plus stricte, son embargo obligatoire sur les armes et envisagera l'imposition d'autres mesures punitives à ce régime.” [23e séance, par. 98.]

98. Ma délégation engage l'Assemblée à examiner très sérieusement le rapport et les recommandations du Comité spécial contre l'*apartheid* [A/33/22 et Corr.1] et demande aussi que la priorité la plus élevée soit accordée à l'action internationale propre à faire cesser toute collaboration militaire, économique, politique et autre avec l'Afrique du Sud, afin d'assurer le triomphe de la justice, de la liberté et de la dignité dans ce pays.

99. A cet égard, le danger que représente la collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud, surtout dans le domaine militaire, exige un examen urgent de la part de l'Assemblée. Comme le fait remarquer le rapport spécial du Comité [A/33/22/Add.2] les relations entre Israël et l'Afrique du Sud dans les domaines militaire, économique, culturel, et dans beaucoup d'autres domaines, ont atteint un niveau sans précédent, ce qui montre bien qu'Israël est décidé à s'associer à l'*apartheid* et à méconnaître les décisions de l'ONU. Je n'entrerai pas dans les détails de ce rapport, mais ma délégation estime qu'il convient que la communauté internationale prenne des mesures immédiates pour faire cesser cette collaboration, conformément aux décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

100. Ma délégation appuie la recommandation du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports [voir A/33/36, annexe, par. 8] tendant à ce que son mandat soit renouvelé pour lui permettre de poursuivre son travail, afin de présenter un projet de convention à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session. Ma délégation espère que le projet de convention que présentera le Comité spécial ne laissera pas subsister d'échappatoire, qui permettrait des contacts sportifs avec le régime d'*apartheid* de Pretoria.

101. Pour conclure, je voudrais dire que mon pays, membre fondateur du Comité spécial contre l'*apartheid*, a poursuivi de nombreuses activités, dont l'émission d'un timbre-poste commémoratif pour marquer l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*. Ces activités ont déjà été communiquées au Secrétaire général, de même qu'au Centre contre l'*apartheid*.

102. M. MARINESCU (Roumanie) : Dans la poursuite d'un de ses nobles objectifs, celui d'assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les peuples, l'Organisation des Nations Unies a manifesté ces derniers temps une préoccupation croissante au sujet de la grave situation créée par la persistance des pratiques racistes, de la politique d'*apartheid* et de l'exploitation coloniale en Afrique australe.

103. L'état de tension qui prévaut dans cette région est la conséquence directe du déni et de la suppression, par les régimes racistes minoritaires, des droits et libertés démocratiques les plus élémentaires, du droit sacré de la population africaine majoritaire d'Afrique du Sud, comme des peuples namibien et zimbabwéen de décider de leur sort et de vivre en toute liberté et indépendance. Il est dû, pour une large part, à l'institutionnalisation par l'Afrique du Sud de la politique de discrimination raciale et d'*apartheid*, de la répression et de la violence en tant que méthodes de gouvernement, dont les manifestations à l'extérieur sont les fréquents actes d'agression dirigés contre les Etats africains indépendants.

104. L'odieuse politique raciste pratiquée par le Gouvernement sud-africain constitue un anachronisme tout à fait contraire aux réalités du continent africain et du monde contemporain. Elle a plus d'une fois été réprouvée au sein de l'Organisation des Nations Unies.

105. L'ONU a condamné, à maintes reprises, la politique de ségrégation, de déplacement forcé de millions d'Africains et de bantoustanisation, de morcellement de l'unité du territoire, pratiquée par les autorités racistes de Pretoria. De telles mesures répressives ont été sévèrement condamnées par la communauté internationale, comme étant en contradiction flagrante avec la conscience et la dignité humaines et incompatibles avec les principes de la Charte et la qualité de Membre de l'Organisation.

106. Dans le cadre des efforts entrepris pour mettre fin à cette politique, qui propage l'inégalité, l'oppression et l'exploitation raciale sous leurs formes les plus dégradantes, l'ONU a, surtout après le massacre de Sharpeville, adopté de nombreuses mesures destinées à appuyer la population majoritaire d'Afrique du Sud, sa lutte légitime contre l'*apartheid* et pour l'émancipation nationale.

107. Néanmoins, la situation de la population majoritaire n'a cessé d'empirer. Le régime de Pretoria a continué à renforcer le cadre institutionnel du système d'oppression et de discrimination raciale; il a mis en application une législation draconienne, aux fins d'étouffer toute opposition aux pratiques inhumaines d'*apartheid*.

108. Parmi les actes de violence et les forfaits sans nombre commis par le régime raciste, on peut citer à titre d'exemples : l'escalade des répressions sanglantes, allant jusqu'aux massacres de Soweto et de Langa; l'organisation

d'assassinats politiques, tel celui du combattant bien connu pour la liberté, Steven Biko; l'interdiction d'un certain nombre d'organisations politiques et de publications; les arrestations massives, surtout parmi les militants des mouvements de libération; les nouvelles mesures prises pour séparer la population selon des critères raciaux.

109. Ce qui aggrave davantage encore la situation en Afrique australe, c'est qu'à la politique d'*apartheid* viennent s'ajouter les tentatives du régime de Pretoria de prolonger le plus possible sa domination coloniale en Namibie, pour recourir, contrairement à la volonté du peuple namibien et aux injonctions répétées de l'ONU, à une solution inégale pour continuer d'exploiter le peuple namibien et ses richesses nationales.

110. L'appui accordé au régime illégal de Salisbury, pour réprimer et opprimer le peuple du Zimbabwe et pour mener des actions agressives contre les Etats indépendants voisins, n'est pas la moindre des activités des autorités de Pretoria qui menacent la stabilité du continent.

111. La politique d'*apartheid* pratiquée par le gouvernement raciste d'Afrique du Sud a pour corollaire, sur le plan extérieur, sa politique d'agression et les raids entrepris par ses forces armées contre les Etats africains indépendants, ainsi que l'accélération de son programme d'armements. Cette politique agressive s'est manifestée récemment par des préparatifs militaires contre l'Angola, Etat indépendant et souverain, agissements résolument condamnés par l'opinion publique internationale.

112. La poursuite des politiques que nous venons d'évoquer démontre que l'Assemblée générale est saisie d'un problème particulièrement complexe, que les appels à la raison lancés au Gouvernement sud-africain ne suffiront pas à régler. Depuis des années, nous devons constater qu'il n'y a eu aucune réaction positive à ces appels.

113. L'impératif de l'établissement de relations internationales, fondées sur la légalité et le respect des droits inaliénables des peuples, exige que l'ONU déploie désormais des actions résolues et efficaces, pour appuyer la population asservie et opprimée par le régime raciste d'Afrique du Sud. Nous estimons qu'il s'impose d'amplifier les actions de la communauté internationale contre la politique raciste de l'Afrique du Sud, de mettre en œuvre le Programme d'action contre l'*apartheid* [résolution 31/6 J, annexe], y compris les résolutions 417 (1977) et 418 (1977) du Conseil de sécurité, respectivement du 31 octobre et du 4 novembre 1977, demandant la renonciation à la politique d'*apartheid* et imposant l'embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, au titre du Chapitre VII de la Charte.

114. La mise en application de ces mesures exige une volonté d'action concertée de la part de tous les Etats Membres, pour réaliser un tournant dans la situation en Afrique australe qui, du fait de l'existence et du comportement des régimes racistes, risque de déboucher sur des conflits sanglants. Les délégations des Etats africains et les représentants authentiques de la population majoritaire de l'Afrique du Sud ont fait à l'Assemblée plénière, et au sein du Comité spécial contre l'*apartheid*, une série de suggestions, qui méritent d'être examinées de près par l'Assemblée générale. Il en est de même pour les recommandations

contenues dans le rapport annuel dudit comité [voir A/33/22, chap. II].

115. En même temps, nous estimons nécessaire la coopération prioritaire de ceux qui, par l'attitude manifestée à l'égard du régime de Pretoria, ont, d'une manière ou d'une autre, contribué au maintien des politiques racistes et d'*apartheid* sur le continent africain et ont, de ce fait, une sérieuse responsabilité pour les effets néfastes de la perpétuation de cet état de choses.

116. De l'avis de la délégation roumaine, l'abolition d'une politique aussi contraire aux réalités du monde contemporain et aux exigences du progrès de l'humanité que celle de l'*apartheid* et de la discrimination raciale est un impératif des plus pressants, un objectif majeur de la communauté internationale.

117. La Roumanie prête tout son appui à la lutte menée par la population majoritaire de l'Afrique du Sud pour mettre fin à cette politique intolérable. Solidaire des combattants pour la liberté et des forces patriotiques nationales, elle est persuadée qu'ils peuvent, en s'unissant étroitement et en coordonnant leurs actions courageuses, rapprocher toujours davantage le moment de l'effondrement de la domination raciste.

118. A présent, il s'avère plus que jamais nécessaire d'intensifier les actions unies des pays africains, la coopération de tous les Etats Membres, en vue de soutenir efficacement cette lutte de la population majoritaire d'Afrique du Sud.

119. Ma délégation réaffirme, en cette circonstance, la détermination de la Roumanie de combattre, comme elle l'a toujours fait, la politique d'*apartheid* et de discrimination raciale, de prêter un appui multiforme aux peuples d'Afrique australe qui, guidés par leurs mouvements de libération nationale, luttent pour accéder à l'indépendance nationale, pour assurer en toute liberté leur progrès économique et social.

120. C'est dans cet esprit que la Roumanie a activement participé à l'élaboration des résolutions adoptées par l'ONU au sujet de la situation en Afrique du Sud. Elle est décidée à continuer à l'avenir aussi cette activité, au sein de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances internationales, à coopérer avec les pays africains et les autres Etats Membres pour convenir, lors du présent débat, des mesures concrètes et efficaces à même de hâter la fin inexorable des politiques d'*apartheid* et de discrimination raciale.

La séance est levée à 17 h 15.